

196. — 9 JUIN 1884. — Arrêté royal.
— Timbres-poste de 10 centimes et au dessus. — Nouveau type. (Monit. du 26 juin 1884.)

Léopold II, etc. Vu l'article 40 de la loi du 30 mai 1879, autorisant le gouvernement à émettre des timbres-poste, etc.;

Vu nos arrêtés du 13 novembre 1869 (*Pasin.*, n^o 317), et du 29 août 1883 (*Pasin.*, n^o 227), créant les types existants de timbres-poste;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le type de timbres-poste adopté par notre arrêté du 29 août 1883 susvisé, pour les valeurs de 10 centimes et au-dessus, sera remplacé par un nouveau type à notre effigie.

ART. 2. Notre ministre des travaux publics est autorisé à déterminer les valeurs, les couleurs et les dates d'émission des marques et formules postales d'affranchissement en général.

ART. 3. Les marques d'affranchissement des modèles et couleurs actuels continueront à être employées jusqu'à épuisement.

Notre ministre des travaux publics (M. X. OLIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

197. — 9 JUIN 1884. — Loi portant érection de la commune de Poulseur (Liège) (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les hameaux de Poulseur et de Sart, dépendant de la commune de Hody, province de Liège, sont séparés de cette commune et érigés en une commune distincte, sous le nom de Poulseur.

(1) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1884, p. 267-268. — Rapport. Séance du 9 mai 1884, p. 300.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1277-1279 et 1282.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 35.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 282.

La nouvelle commune conserve la délimitation des sections de Poulseur et de Sart, conformément au tracé A, B, C, D, figuré sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal, dans chacune des communes précitées, reste maintenu à sept pour Hody, et est fixé au même chiffre pour Poulseur.

ART. 3. Dans la commune de Poulseur, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1^o Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1888;

2^o Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

198. — 9 JUIN 1884. — Loi établissant une nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien (Hainaut) (2). (Monit. du 1^{er} juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La limite séparative des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province de Hainaut, est déterminée à partir de la rue du Viaduc, conformément à la ligne bleue H, I, J, K, L, M, N, O, G, du plan annexé à la présente loi, ligne formant l'axe de la rue des Écoles, de la ruelle des

(2) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1884, p. 268. — Rapport. Séance du 10 mai, p. 300.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1279 et 1283.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 289.

Assassins, de la rue Latérale et de la rue de la Station.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

199. — 9 JUIN 1884. — Loi portant délimitation entre les communes de Limal et de Rosières-Saint-André (Brabant) (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le territoire du hameau de Planiau, délimité de la manière indiquée par un liséré rose dans le plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Limal et réuni à la commune de Rosières-Saint-André (province de Brabant).

La limite séparative entre les deux communes est déterminée du point A au point B du dit plan par le côté nord de la parcelle n° 552, section A du cadastre de Limal, côté marqué d'un liséré rose.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

200. — 10 JUIN 1884. — Arrêté ministériel. — Timbres-poste de 10 centi-

(1) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 avril 1884, p. 265-266. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 303.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1288.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 35.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 269.

(2) La nouvelle carte postale qui sera mise en vente à partir du 1^{er} juillet prochain ne portera plus au recto que le titre *Carte postale. — Post kaart.*

La mention : *Ce côté est réservé à l'adresse*, n'y figurera plus; mais l'obligation consacrée par cette

mes et au-dessus. — Couleurs. (Monit. du 26 juin 1884.)

Le ministre des travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 9 juin 1884, qui crée un nouveau type de timbres-poste et autorise le ministre des travaux publics à déterminer les valeurs, les couleurs et les dates d'émission des marques et formules postales d'affranchissement,

Arrête :

ART. 1^{er}. Le nouveau timbre-poste de 1 franc sera émis le 15 juin courant et celui de 10 centimes le 15 juillet prochain. Le premier sera de couleur rouge-brun et le second de couleur carmin.

ART. 2. Il sera émis, le 1^{er} juillet prochain, un timbre-poste de 1 centime et une carte postale de 5 centimes conformes au type actuel. Le timbre sera de couleur grise; la carte sera imprimée en vert et portera un type modifié (2).

X. OLIN.

201. — 10 JUIN 1884. — Loi portant modification des limites séparatives des communes de Wesembeek et de Tervueren (3). (Monit. du 29 juillet 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La partie du territoire de la commune de Wesembeek, province de Brabant, comprise entre le chemin de Wesembeek à Tervueren, le chemin de fer, le sentier marqué XY au plan annexé à la présente loi et le chemin dit « den die

mention subsiste néanmoins; l'inscription de tout ou partie d'une correspondance au recto de la carte postale reste interdite et rend celle-ci passible de la taxe des lettres. (Avis du *Moniteur*, du 27 juin 1884.)

(3) Session de 1883-1884.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 avril 1884, p. 266. — Rapport. Séance du 9 mai 1884, p. 303.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1884, p. 1288.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1884, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1884, p. 290.